



CENTRE  
D'EXCELLENCE  
ARTISTIQUE  
DE L'ONTARIO

## GUIDE DE L'ÉLÈVE 2022-2023

École secondaire publique De La Salle  
Centre d'excellence artistique de l'Ontario  
501, ancienne rue St-Patrick  
Ottawa (Ontario) K1N 8R3  
Téléphone : (613) 789-0053  
Télécopieur : (613) 789-1545

### Équipe DLS

Mme Carole Séguin – Direction  
Mme Nathalie Bourgeois – Direction adjointe (7<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup>)  
Mme Isabel Séguin – Direction adjointe (10<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup>)  
M. Jonathan Reid – Direction adjointe (8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup>)

### Équipe CEAO

Mme Carole Myre - Direction  
M. Robert Filion - Coordonnateur

### Réseaux DLS

Site Web : [www.de-la-salle.cepeo.on.ca](http://www.de-la-salle.cepeo.on.ca)  
Courrier électronique : [delasalle@cepeo.on.ca](mailto:delasalle@cepeo.on.ca)  
Facebook : <https://fr-fr.facebook.com/ESPDeLaSalle/>  
Twitter : <https://twitter.com/espdelasalle>  
Instagram : <https://www.instagram.com/espdelasalle/?hl=fr-ca>

### Réseaux CEAO

Site Web : <https://ceao.cepeo.on.ca/>  
Courrier électronique : [ceao@cepeo.on.ca](mailto:ceao@cepeo.on.ca)  
Facebook : <https://www.facebook.com/CEAODLS/>  
Twitter : <https://twitter.com/CEAODLS>  
Instagram : <https://www.instagram.com/ceao/dls/>  
Youtube : [youtube-ceao@cepeo.on.ca](https://youtube-ceao@cepeo.on.ca)



## SECONDAIRE

# Calendrier scolaire 2022-2023

**Août 2022**

D	L	M	J	V	S
	1	2	3	4	5
7	8	9	10	11	12
14	15	16	17	18	19
21	22	23	24	25	26
28	29	30	31		

**Septembre 2022**

D	L	M	J	V	S
			1	2	3
4	5	6	7	8	9
11	12	13	14	15	16
18	19	20	21	22	23
25	26	27	28	29	30

**Octobre 2022**

D	L	M	J	V	S
					1
2	3	4	5	6	7
9	10	11	12	13	14
16	17	18	19	20	21
23	24	25	26	27	28
30	31				

**Novembre 2022**

D	L	M	J	V	S
		1	2	3	4
6	7	8	9	10	11
13	14	15	16	17	18
20	21	22	23	24	25
27	28	29	30		

**Décembre 2022**

D	L	M	J	V	S
			1	2	3
4	5	6	7	8	9
11	12	13	14	15	16
18	19	20	21	22	23
25	26	27	28	29	30
					31

**Janvier 2023**

D	L	M	J	V	S
		1	2	3	4
8	9	10	11	12	13
15	16	17	18	19	20
22	23	24	25	26	27
29	30	31			

**Février 2023**

D	L	M	J	V	S
			1	2	3
5	6	7	8	9	10
12	13	14	15	16	17
19	20	21	22	23	24
26	27	28			

**Mars 2023**

D	L	M	J	V	S
		1	2	3	4
5	6	7	8	9	10
12	13	14	15	16	17
19	20	21	22	23	24
26	27	28	29	30	31

**Avril 2023**

D	L	M	J	V	S
					1
2	3	4	5	6	7
9	10	11	12	13	14
16	17	18	19	20	21
23	24	25	26	27	28
					29
					30

**Mai 2023**

D	L	M	J	V	S
		1	2	3	4
7	8	9	10	11	12
14	15	16	17	18	19
21	22	23	24	25	26
28	29	30	31		

**Juin 2023**

D	L	M	J	V	S
					1
4	5	6	7	8	9
11	12	13	14	15	16
18	19	20	21	22	23
25	26	27	28	29	30

<span style="color: red;">■</span>	Jour férié
<span style="color: blue;">●</span>	Journée pédagogique
<span style="color: orange;">■</span>	Congé désigné par le CEPEO
<span style="color: green;">○</span>	Premier / dernier jour d'école
<span style="color: purple;">■</span>	Journée d'examen prévue

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES  
DE L'EST DE L'ONTARIO  
2445, boulevard Saint-Laurent  
Ottawa (Ontario) K1G 6C3

Téléphone : 613 742-8960  
Téléphone sans frais : 1-888-332-3736  
CEPEO.ON.CA

Conseil des  
écoles publiques  
de l'Est de l'Ontario



## TABLE DES MATIÈRES

Page titre et adresse de l'école	1
Calendriers scolaires 2022-2023	2-3
Table des matières	4
Calendrier cyclique intermédiaire	5
Dates importantes	7
Mon milieu DLS (histoire, emblème)	8
Mon milieu CEAO	9
Les camps du samedi	10
Valeurs delasalliennes	11
Diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DÉSO)	12
Renseignements importants : cotisations et frais	13
Abrégé des règlements généraux (CEAO et MHS)	14-15
Ordre du mérite	16
Conseil des élèves, activités scolaires	17
Services offerts aux élèves	18
Code de conduite	19
<b>A- DROITS ET RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE</b>	20-23
<b>B- ASSIDUITÉ ET PONCTUALITÉ</b>	24-25
<b>C- CODE VESTIMENTAIRE</b>	25-26
<b>D- ACCÈS AUX LIEUX SCOLAIRES</b>	26
<b>E- POLITIQUE SUR LES DEVOIRS ET L'ÉVALUATION</b>	27-28
<b>F- PLAGIAT</b>	26
<b>G- UTILISATION DES SERVICES INFORMATIQUES</b>	26
<b>H- DANSES 9<sup>e</sup> À LA 12<sup>e</sup> ANNÉE</b>	27-28
<b>I- MESURES DISCIPLINAIRES</b>	27-32
<b>J- RÔLES ET RESPONSABILITÉS</b>	32
Ligne de crise	33
Que faire si	34-35



## ÉCOLE SECONDAIRE PUBLIQUE DE LA SALLE

ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

### DATES IMPORTANTES

29 AOÛT	JOURNÉES PÉDAGOGIQUES
30 AOÛT	PREMIÈRE JOURNÉE D'ÉCOLE
5 SEPTEMBRE	CONGÉ – FÊTE DU TRAVAIL
6-7-8 SEPTEMBRE	PHOTOS SCOLAIRES
6 AU 9 SEPTEMBRE	AUDITIONS AU CEAO
23 SEPTEMBRE	SOIRÉE D'INFO ET ASSEMBLÉE ANNUELLE DU CONSEIL D'ÉCOLE
10 OCTOBRE	CONGÉ DE L'ACTION DE GRÂCE
24 OCTOBRE	JOURNÉE PÉDAGOGIQUE
24-27 OCTOBRE	RENCONTRE MI-SESSION SECONDAIRE (virtuelle)
4-5 NOVEMBRE	JOURNÉES D'EXAMENS PRÉVUES
5 NOVEMBRE	LANCEMENT DE SAISON DU CEAO
25 NOVEMBRE	JOURNÉE PÉDAGOGIQUE
24 DÉCEMBRE AU 7 JANVIER	CONGÉ DU TEMPS DES FÊTES
20-26 JANVIER	JOURNÉES D'EXAMENS PRÉVUES
26 JANVIER	FIN DE LA 1 <sup>ère</sup> ÉTAPE 7e – 8e
26 JANVIER	FIN DU 1 <sup>ER</sup> SEMESTRE
27 JANVIER	JOURNÉE PÉDAGOGIQUE
30 JANVIER	DÉBUT DU 2 <sup>e</sup> SEMESTRE
30 JANVIER	DÉBUT DE LA 2 <sup>e</sup> ÉTAPE 7e – 8e
20 FÉVRIER	CONGÉ DE LA FAMILLE
MI MARS	AUDITIONS DU CEAO
13-17 MARS	CONGÉ D'HIVER
3-6 AVRIL	RENCONTRE MI-SESSION SECONDAIRE (virtuelle)
7-10 AVRIL	CONGÉ DE PÂQUES
28 AVRIL	JOURNÉE PÉDAGOGIQUE
22 MAI	FÊTE DE LA REINE
DÉBUT JUIN (à confirmer)	GALA DU CEAO ET PRIX D'EXCELLENCE ET RELÈVE ARTISTIQUE
5 JUIN	JOURNÉE PÉDAGOGIQUE
16-22 JUIN	JOURNÉES D'EXAMEN PRÉVUES
23 JUIN	JOURNÉE PÉDAGOGIQUE – FIN DE L'ANNÉE SCOLAIRE

## MON MILIEU

**Nom de l'école :** École secondaire publique De La Salle

**Définition du nom de l'école :** De La Salle

À l'automne 1971, l'école secondaire publique De La Salle ouvre ses portes et accueille les élèves qui avaient fréquenté le couvent de la rue Rideau, le couvent du Mont St-Joseph et l'Académie De La Salle. Enfin, les Franco-Ontariens fréquentent gratuitement une école secondaire dans un édifice construit pour eux !

Mais d'où vient le nom De La Salle...

Première source : Jean-Baptiste de La Salle est le premier à avoir mis en place des centres de formation pour les professeurs ainsi que des écoles d'apprentissage pour les délinquants, des écoles techniques et des écoles secondaires pour les langues modernes, les arts et les sciences. De lui, vient la fondation des écoles secondaires françaises de la province, incluant l'Académie De La Salle.

Deuxième source : René-Robert Cavelier de La Salle est sans contredit l'un des plus importants explorateurs du continent nord-américain. Il fonde Lachine, devient seigneur de Kingston et découvre les bouches du Mississippi. De lui, vient notre sens d'appartenance à la découverte, à la recherche, à la créativité et à l'innovation.

**Nom de nos équipes :** Les Cavaliers de De La Salle

Couleurs de l'école :

Le bourgogne (R158, V005, B008) est la couleur qui représente le succès, la richesse et l'élégance. C'est la couleur de la royauté et donc représente le leadership, la prospérité et la finesse. Le bourgogne est indicatif de son pouvoir potentiel.

L'argent (R912, V192, B192) est la couleur de la sagesse. C'est également la couleur du rêve et de la recherche d'une idéologie. L'argent symbolise la persévérance, la patience et l'intuition.

Le blanc (R255, V255, B255) est la synthèse de toutes les couleurs. C'est le symbole de la pureté, de la vérité, de la spiritualité et de la sincérité. Le blanc développe la compassion, l'ouverture aux autres et l'accueil.

**Programmes :**

- Programme académique rigoureux
- Pré-concentration artistique 7<sup>e</sup>-8<sup>e</sup> et
- Centre d'excellence artistique de l'Ontario 8<sup>e</sup>-12<sup>e</sup>
- Majeure Haute Spécialisation en Arts et culture
- Centre de douance
- Programme ÉduCentre et Programme Classe ressource

## MON MILIEU

### Nom du programme : Centre d'excellence artistique de l'Ontario

Le Centre d'excellence artistique de l'Ontario, connu comme le CEAO, situé à l'école secondaire publique De La Salle à Ottawa en Ontario est un programme d'arts renommé nationalement où s'offre une formation pré-professionnelle dans une des huit disciplines artistiques suivantes : Arts visuels et médiatiques, Cinéma et télévision, Danse, Écriture et création littéraire, Musique vents et percussions, Musique cordes, Musique vocale et Théâtre. En mai 2018, le CEAO a fêté ses 35 ans d'existence.

Durant la période de « Fame » au cours des années 70, plusieurs institutions secondaires annonçaient leur forte vocation artistique et installaient des programmes d'arts dans leurs écoles. Le CEAO a été installé en 1982-1983 et de manière officielle en septembre 1983. Le Conseil scolaire d'Ottawa a formellement confié à Jean-Claude Bergeron la responsabilité de mettre sur pied le CEAO et de s'occuper à ses accommodations physiques et d'organiser ses programmes.

En 2016-2017, le centre subit un gros changement grâce à la restructuration du système des conseils scolaires en Ontario. Elle grandit au niveau provincial et par conséquent devient le CEAO et affirme son rôle important dans le Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario. Johanne-Gabrielle Moreau, la directrice de l'école secondaire publique De La Salle affirme que « Le CEAO, je le vois comme le cœur de l'école et je le vois comme très rassembleur. Quand on va ailleurs en province et même ailleurs dans la ville d'Ottawa, De La Salle est connu comme l'école des arts. C'est comme si De La Salle est le CEAO et le CEAO est De La Salle. »

En 2020, c'est 800 élèves qui appartiennent à l'une des huit Concentration artistique du CEAO!



## VALEURS DELASALLIENNES

Nos valeurs sont greffées à notre raison d'être; ce sont elles qui contribuent à la qualité de la réussite de nos élèves. Voici le portrait des **cinq valeurs** à la base de notre culture delasallienne :

La vie scolaire à l'École secondaire publique De La Salle se déploie constamment dans le respect, autant celui qu'on éprouve pour soi que celui qu'on voue à l'autre; cette valeur est intrinsèque à notre identité. Elle a pour but de perpétuer un climat sain et harmonieux où tout élève peut s'épanouir dans le bien-être et l'intégrité. En considérant que tous apprennent de manière différente, les élèves et le personnel enseignant misent sur le **respect** des forces de chacun pour accomplir des tâches authentiques au service de l'apprentissage.

La **diversité** est au cœur de notre école et en fait sa richesse. De La Salle est une famille accueillante et solidaire fondée sur une mosaïque culturelle où les élèves ont l'opportunité d'évoluer dans un milieu inclusif et dynamique tout en demeurant eux-mêmes. Chez nous se conjugue une variété de cultures, de religions et d'identités. Promouvoir la diversité, c'est d'abord reconnaître que nous sommes tous uniques, pour ensuite célébrer ces différences; elles sont la force de notre équipe.

L'**innovation**, c'est le pouvoir de repousser les frontières du possible en milieu scolaire grâce à notre imaginaire. Elle est aussi l'étincelle qui permet le dépassement de soi et qui fonde notre legs. Ce patrimoine visionnaire définit qui nous sommes, autant au niveau scolaire, social, artistique et athlétique. De La Salle investit dans la créativité et fait de l'excellence l'un de ses buts principaux.

L'École secondaire publique De La Salle permet aux jeunes de découvrir leur **passion** et de la vivre au quotidien. Avoir une passion, c'est avoir une vive inclination vers un objectif que l'on poursuit, l'un auquel nous nous attachons de toutes nos forces... Cette valeur se décline dans tout ce que De La Salle a à offrir : une passion pour le développement personnel et scolaire, une passion pour les arts et la culture francophone, ainsi qu'une passion pour l'engagement communautaire. Grâce à cette passion qui nous anime, la vie scolaire à De La Salle transcende les murs de l'école pour devenir un projet de société.

Enfin, la **fierté** est la valeur qui nous rassemble et nous lie par le sentiment d'appartenance que nous éprouvons en tant que membres actifs de la communauté franco-ontarienne. Avant tout, la vie delasallienne est axée sur une affirmation culturelle engagée. Nous tirons fierté du fait que nos élèves apprennent à devenir des leaders positifs, des citoyens exemplaires et les chefs de file de la société de demain.

## LE DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES DE L'ONTARIO (DÉSO)

Les élèves doivent obtenir les 18 crédits obligatoires suivants pour avoir le diplôme d'études secondaires de l'Ontario :

- 4 crédits en français (1 crédit par année d'études)
- 3 crédits en mathématiques (1 crédit en 11<sup>e</sup> ou en 12<sup>e</sup> année)
- 2 crédits en sciences
- 1 crédit en English
- 1 crédit d'histoire du Canada
- 1 crédit des enjeux géographiques du Canada
- 1 crédit en éducation artistique
- 1 crédit en éducation physique et santé
- 0,5 crédit en exploration de carrière
- 0,5 crédit en éducation à la citoyenneté

En plus d'obtenir un (1) crédit dans chacun des groupes suivants :

### **Groupe 1**

Un (1) crédit supplémentaire en français, ou en English, ou en langues autochtones, ou en sciences humaines et sociales, ou en études canadiennes et mondiales, ou en orientation et formation au cheminement de carrière, ou en éducation coopérative

### **Groupe 2**

Un (1) crédit supplémentaire en English, ou en éducation physique et santé, ou en éducation artistique, ou en affaires et commerce, ou en éducation coopérative

### **Groupe 3**

Un (1) crédit supplémentaire en English, ou en langues classiques, ou en langues internationales, ou en sciences (en 11<sup>e</sup> ou 12<sup>e</sup> année), ou en éducation technologique, ou en études informatiques, ou en éducation coopérative

En plus des crédits obligatoires, les élèves doivent :

- obtenir 12 crédits optionnels
- effectuer 40 heures de service communautaire
- satisfaire à l'exigence en matière de compétences linguistiques

## RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

### LA COTISATION ET LES FRAIS

Les frais de cotisation s'élèvent à **35\$** par élève. **Veillez noter que ces frais sont versés volontairement, ils permettent d'améliorer l'expérience scolaire des élèves grâce à du matériel et à des activités tel que des programmes de reconnaissance, l'annuaire, des activités parascolaires, des journées thématiques, etc.**

#### **Mode de paiement accepté :**

Tout paiement doit être effectué en utilisant le School Cash via le Portail des parents.

**Les cotisations du Centre d'excellence artistique de l'Ontario sont différentes de celles reliées à l'ÉSP De La Salle. Vous pouvez découvrir tous les frais reliés à chaque Concentration en vous rendant sur <https://ceao.cepeo.on.ca/> rubrique Concentrations.**

**Centre d'excellence artistique de l'Ontario**  
**Majeure haute spécialisation Arts et culture**  
*Abrégé des règlements généraux*

**Voici un abrégé des règlements généraux s'appliquant à toutes les concentrations du CEAO De La Salle. Pour plus d'informations, consultez le document de règlements propre à chacune des concentrations en visitant : <https://ceao.cepeo.on.ca/>.**

**Formulaire global d'autorisation et cotisations**

Au début de chaque année scolaire, soit avant le 30 septembre, l'élève doit remettre à l'enseignant responsable de son programme le Formulaire global d'autorisation ainsi que les frais annuels de concentration (argent comptant ou chèque visé libellé à l'École secondaire publique De La Salle). Ces frais sont non remboursables après la date limite de modification des horaires annoncée par l'école.

**Rendement scolaire de l'élève**

Afin de demeurer au sein du CEAO De La Salle, l'élève se doit de maintenir un rendement représentant son plein potentiel tant dans ses cours du curriculum scolaire régulier que du curriculum artistique.

**Rattrapage lors d'absences**

Lors d'absences dues aux activités obligatoires ou facultatives d'une concentration (p. ex. sorties éducatives, répétitions, présentations en soirée), il est de la responsabilité de l'élève de s'assurer du travail à faire auprès de ses enseignants et d'effectuer le rattrapage requis.

**Cours hors horaire et grands ensembles**

Toutes les concentrations dispensent des cours hors horaire obligatoires aux élèves. L'assiduité constante est particulièrement indispensable. À tout moment, dans l'année scolaire, des absences non motivées et répétitives peuvent mener la direction de l'école à demander le retrait de l'élève de sa discipline artistique.

**Mise en probation – Retrait du CEAO De La Salle**

Au cours des quatre années du programme, si l'enseignant dénote des problèmes dans le cheminement de l'élève, ce dernier en sera avisé par écrit par le biais d'un Rapport de rendement. Dans le cas où aucune amélioration significative ne serait constatée par l'enseignant en cours de semestre, l'élève pourrait alors se voir imposer le retrait de la concentration.

**Abandon d'un programme du CEAO**

**L'élève qui désire quitter une concentration du CEAO ne peut le faire qu'aux périodes suivantes** à l'aide du formulaire de retrait du Centre d'excellence artistique disponible au bureau de la direction artistique :

- avant la date limite prescrite par l'école en début d'année
- à la fin de l'année scolaire

**Aucun retrait demandé par l'élève à la fin du premier semestre ne sera accordé, sauf sur présentation d'un certificat médical.**

La reconnaissance ou non des crédits scolaires relève totalement de la discrétion de la direction. Chaque cas est étudié individuellement.

### **Participation aux activités obligatoires**

Dans le cas de conflit d'horaire entre les activités personnelles ou extra curriculaires de l'élève et celles de la concentration du CEAO De La Salle, l'élève doit prioriser la concentration choisie.

### **Cours privés**

Le CEAO De La Salle demande que tous les élèves des programmes prennent des cours privés d'au moins une demi-heure par semaine pendant toute l'année scolaire. Le CEAO De La Salle peut appuyer le parent et l'élève dans l'identification d'un professeur privé, toutefois, la gestion du cours privé ainsi que les frais relèvent totalement des parents/tuteurs ainsi que du professeur privé choisi.

### **Cours privés pendant l'horaire régulier de cours**

Les cours privés peuvent avoir lieu à l'extérieur de la plage horaire scolaire ou à l'école, pendant la journée régulière de classe.

#### **Responsabilités de l'élève qui choisit d'établir un horaire de cours privés pendant l'horaire régulier de classe**

- **Valider toutes ses absences des cours réguliers.**  
Pour cela, en début d'année scolaire, le parent/tuteur indique dans l'agenda de son enfant l'horaire annuel des cours privés (p. ex. le mercredi de 9h00 à 10h00 de septembre 2018 à juin 2019) et l'élève fait motiver son absence chaque matin au bureau d'assiduité de l'école.
- **Informier d'avance ses enseignants des cours réguliers de l'horaire des cours privés.**
- **Reprendre la matière enseignée**
- **Vérifier la planification de ses cours** notamment en ce qui concerne les dates des évaluations sommatives. L'élève qui doit assister à une évaluation sommative peut demander le report de son cours privé. Svp vous informer auprès du professeur privé du délai demandé pour le report du cours sans frais à verser.

**En aucun cas, le cours privé ne doit faire obstacle à l'apprentissage de l'élève dans ses cours réguliers.**

Les modalités de paiement et les règlements des cours privés sont totalement sous la responsabilité du professeur privé.

Vous pouvez vous procurer le formulaire de demande d'absence au secrétariat du CEAO (local 200) ou en cliquant sur le lien suivant : <https://urlz.fr/dE8c>

## CONSEIL DES ÉLÈVES

Le Conseil des élèves est formé de deux factions élues (soit l'exécutif et le législatif) qui ont pour but de représenter les intérêts des élèves auprès de l'école. Ceci inclut l'organisation d'activités pour mousser la vie sociale des élèves ainsi que la communication entre l'administration et les élèves. Pour plus d'informations, vous pouvez contacter les membres de l'exécutif du Conseil des élèves ou visiter le [www.facebook.com/ConseilDLS](http://www.facebook.com/ConseilDLS).

### Membres du conseil:

**Co-Présidents, par acclamation-** Anna Jack et Benjamin Levesques-Kinder

**PeCo (Personne contact de la FESFO) -** Claire Lacroix

**Secrétaire-** Caleb Salter Romain

**Trésorier-** Bianca Lemon-Yukes

**Représentantes Senior-** Maya-Sophie Grandmaître, Katirelle Balis-Pennock, Thiernault Tourigny

**Représentant(e)s Junior-** Sabine Sim, Ella Brando, Sasha Wiens-Chételat

**Sénatrice senior-** Maya-Sophie Grandmaître

**Sénateur junior-** Cameron Pelda

### Activités sportives

Athlétisme	Cyclisme	Ski alpin
Aviron	Frisbee ultime	Ski de fond
Badminton	Golf	Soccer
Basketball	Hockey	Tennis
Club de poids et haltères	Intra-muros	Touch football
Comité sportif	Natation	Volleyball
Course de fond	Plein air	Volleyball de plage
Curling		

### Activités artistiques, culturelles, sociales, techniques

Action DLS	Comité multiculturel
Bal des finissants	Conseil des élèves
Camp de leadership	Défilé de mode
Club animal éthique	Équipe d'impro
Club diversité	Équipe technique
Club d'écologie et d'environnement	DLS FEM
Club de petits déjeuners	Publicité
Club de robotique	SPAF
Club Rubik	Troupe de danse
Comité BRAVE	Troupe de théâtre
Comité d'accueil	Vrais copains
	Voyages éducatifs

## SERVICES OFFERTS AUX ÉLÈVES

### SERVICES À L'ÉLÈVE

Des enseignants spécialisés en orientation scolaire sont à la disposition des élèves tous les jours de la semaine de 8h00 à 16h00. L'élève peut se présenter avant les cours, au dîner ou après les cours pour rencontrer un conseiller qui accompagne l'élève dans son cheminement personnel et professionnel. L'élève a accès à une abondante documentation sur les carrières. De plus, un système informatisé d'orientation scolaire est à sa disposition.

### ÉDUCATION COOPÉRATIVE

Ce programme permet à l'élève du cycle supérieur d'enrichir et d'approfondir un cours ou un centre d'intérêt particulier. L'élève suit ses cours à l'école la moitié de la journée et, durant l'autre moitié, participe aux activités d'un organisme de la communauté. L'élève peut obtenir de 1 à 4 crédits pour ce travail, au-delà des crédits obtenus pour les cours suivis à l'école.

### CENTRE DE RESSOURCES

Il est ouvert du lundi au vendredi, de 8h00 à 16h00. L'ambiance qui y règne est propice au travail, à la lecture, à la recherche et à la réflexion. Les livres, le matériel audio visuel et les ressources informatiques qui s'y trouvent visent à répondre aux besoins des programmes d'étude. L'élève doit avoir sa carte étudiante pour emprunter des ressources.

### CENTRE DE LA RÉUSSITE

L'école offre aux élèves ayant des besoins particuliers un milieu d'apprentissage dynamique, propice à leur réussite personnelle, scolaire et sociale, tout en leur fournissant les moyens d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires à leur épanouissement et à leur succès dans un monde en changement.

### BUREAU D'ASSIDUITÉ – LOCAL 105G

Ce service s'occupe de toute absence et de tout retard.

### CAFÉTÉRIA

Le service de la cafétéria est offert de 8 h à 13 h 45. Par respect d'autrui, l'élève garde sa place propre et dépose ses déchets aux endroits appropriés. Les élèves de 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> année doivent manger à la cafétéria seulement tandis qu'au secondaire, ils peuvent manger également sur le patio et au 1<sup>er</sup> étage ainsi qu'au 2<sup>e</sup> étage seulement dans le corridor de musique et dans le vestibule devant le conseil des élèves, et ce, en ayant soin de tout ramasser afin que l'école demeure un lieu qui assure la sécurité de tous.

## CODE DE CONDUITE

Ce code de conduite se veut un instrument qui permet à **CHAQUE** élève de l'École secondaire publique De La Salle et du CEAO de vivre dans un milieu sécuritaire, sécurisant, ordonné et productif qui favorise sa croissance dans toutes ses dimensions (affective, culturelle, esthétique, intellectuelle, morale, physique, sociale et spirituelle) à l'intérieur d'une culture francophone.

Le Code de conduite endosse le concept de tolérance «0» et stipule, sans équivoque, **que toutes les formes de violence, d'agression, d'intimidation, de harcèlement, de discrimination sont inacceptables.**

Les droits et les responsabilités énoncés dans le présent document fournissent aux élèves **un cadre de référence propice à l'apprentissage de la vie en société.** Ces droits et ces responsabilités reflètent le besoin de fournir aux élèves des **occasions plus grandes de s'épanouir** et de **servir la société**, sans enfreindre les droits des autres.

Le **Code de conduite** s'applique à toutes les personnes participant à la vie de De La Salle, soit parents, tuteurs et tutrices, bénévoles, membres du personnel et autres. Ce code ne sera efficace que s'il existe une collaboration étroite entre les élèves, les parents, le personnel enseignant, les membres de la direction, le Conseil et la communauté. Les attentes et responsabilités de chacun de ces groupes sont décrites ci-dessous.

### **Ce code est en vigueur :**

- durant les heures de classe;
- pendant le transport des élèves en provenance et à destination de l'école, ainsi que pendant les activités organisées par l'école;
- **en tout temps** dans l'école et sur le terrain de l'école;
- au cours des activités et des événements organisés par l'école se déroulant avant et après les heures de classe.

**N.B. Le masculin inclut le féminin. (Parent pour père, mère ou tutrice.)**

## RESPECT, CIVILITÉ ET CIVISME

### **Les membres de la communauté scolaire doivent :**

- respecter les lois fédérales et provinciales et les règlements municipaux;
- faire preuve d'honnêteté et d'intégrité;
- respecter les différences entre les gens, de même que leurs idées et leurs opinions;
- traiter les gens avec dignité et respect en tout temps;
- respecter les droits des autres et les traiter avec équité, sans égard à leur origine ethnique, leur citoyenneté, leur religion, leur sexe, leur orientation sexuelle, leur âge ou leur handicap;
- respecter et prendre soin des biens de l'école et des autres;
- prendre des mesures appropriées pour aider les personnes dans le besoin;
- respecter les personnes en situation d'autorité;
- respecter le besoin d'autrui de travailler dans un climat propice à l'apprentissage et à l'enseignement.

## **A - DROITS ET RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE**

### **DROIT 1 Chaque élève de l'école secondaire publique De La Salle a droit à une éducation de qualité.**

#### ***Chaque élève a la responsabilité de :***

- 1.1 respecter le droit des autres élèves d'étudier et d'apprendre;
- 1.2 participer au processus d'apprentissage et d'être un apprenant actif;
- 1.3 se rendre à l'école et assister à tous ses cours, ainsi qu'à toutes les rencontres requises;
- 1.4 faire preuve de ponctualité à l'école et à tous ses cours; (voir section B Assiduité et ponctualité)
- 1.5 se rendre en classe muni de tous les livres et du matériel nécessaire;
- 1.6 prévenir ou faire prévenir l'école en cas d'absence, selon les modalités établies;
- 1.7 se rattraper dans son apprentissage à la suite de toute absence, activité scolaire ou cours privé;
- 1.8 accomplir les travaux assignés et respecter les délais fixés;
- 1.9 se présenter aux sessions de récupération après l'école lorsque convoqué par son enseignant;
- 1.10 se conformer aux règlements de la direction et du personnel enseignant;
- 1.11 tenir ses parents au courant de son progrès et de ses besoins scolaires;
- 1.12 transmettre promptement toutes les communications que l'école adresse à ses parents;
- 1.13 respecter les règlements de la classe, du laboratoire d'informatique, du Centre de ressources, du local de musique, du gymnase, de la cafétéria et de l'auditorium;
- 1.14 reconnaître que la participation **aux activités sportives interscolaires** est un privilège et non un droit. L'élève qui désire faire partie de toute activité se doit d'être sérieux et engagé à l'école. Les exigences pour la participation sont les suivantes :
  - a. Maintenir un rendement scolaire acceptable;
  - b. Fournir un effort constant dans ses cours;
  - c. Maintenir un comportement exemplaire lors de ses cours, dans les corridors et durant les sorties éducatives;
  - d. Parler en français en tout temps;
  - e. Afficher un comportement respectueux envers le responsable de l'équipe et ses pairs ainsi qu'envers tout membre des autres équipes.

### **DROIT 2 Chaque élève a le droit d'être éduqué en français et de vivre dans une ambiance de langue française.**

#### ***Chaque élève a la responsabilité de :***

- 2.1 s'exprimer en français en tout temps sur la propriété de l'école et pendant les activités organisées par l'école;
- 2.2 participer aux activités culturelles;
- 2.3 s'assurer d'encourager les autres élèves à s'exprimer en français.

### **DROIT 3 Chaque élève a droit au respect et à l'égalité.**

#### ***Chaque élève a la responsabilité de :***

- 3.1 se respecter soi-même et de respecter autrui;
- 3.2 respecter les droits d'auteur (voir section F - Plagiat);
- 3.3 reconnaître que les manifestations amoureuses indiscrettes sont déplacées dans des lieux à caractère éducatif;
- 3.4 respecter les autres, sans discrimination fondée sur la race, l'orientation sexuelle, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences intellectuelles ou physiques;
- 3.5 respecter les règles élémentaires d'hygiène et de propreté, ainsi que les décisions prises concernant les allergies;
- 3.6 régler ses conflits de façon positive;
- 3.7 suivre le code vestimentaire établi par l'école (voir section C - Code vestimentaire);
- 3.8 promouvoir un climat sécuritaire et respectueux pour tous.

**DROIT 4 Chaque élève a droit de vivre et de travailler dans un milieu calme et de suivre des cours sans être dérangé inutilement.**

***Chaque élève a la responsabilité de :***

- 4.1 respecter le droit des autres à l'éducation;
- 4.2 se conformer aux exigences fixées par le personnel enseignant;
- 4.3 ne pas déranger ou perturber la bonne marche de la salle de classe ou tout autre endroit dans l'école;
- 4.4 se présenter en classe avec le matériel nécessaire en laissant son manteau et son sac d'école dans son casier;
- 4.5 ne pas apporter de nourriture, ni de boissons en salle de classe, sauf de l'eau;
- 4.6 passer sa période d'études à la cafétéria, au foyer ou au Centre de ressources et non dans les corridors.

**DROIT 5 Chaque élève a droit à un milieu qui assure la sécurité des personnes et de la propriété.**

***Chaque élève a la responsabilité de :***

- 5.1 connaître et respecter le *Principe directeur et les Lignes de conduite du Conseil scolaire* au sujet de la violence en milieu scolaire, (voir [www.cepeo.on.ca](http://www.cepeo.on.ca));
- 5.2 **s'abstenir de violence** verbale, écrite, physique ou sexuelle comme harceler, intimider, menacer, employer du langage abusif ou discriminatoire, gifler, taper, donner des coups de poing ou de pied, mordre, pincer, secouer, pousser, se battre ou jouer à se battre, faire des signes de menace envers quelqu'un, faire des touchers non désirés ou employer des paroles à connotation sexuelle;
- 5.3 respecter la propriété; le vandalisme n'étant aucunement toléré;
- 5.4 maintenir les manuels fournis **en bon état** et les remettre à la fin du cours sinon il faudra défrayer le coût d'un manuel perdu ou endommagé;
- 5.5 prendre les moyens nécessaires pour recycler le papier, les cannettes et le verre. Placer ses déchets dans les poubelles pour la sécurité de tous les élèves et ainsi être fier de son école et vivre dans un environnement propre;
- 5.6 choisir des activités non violentes;
- 5.7 signaler aux autorités de l'école tout problème pouvant affecter la sécurité des personnes et de leurs biens;
- 5.8 **ne pas apporter à l'école** des objets qui sont **dangereux** ou qui inspirent la violence comme une arme ou des imitations d'armes, un canif, un couteau, une lame de rasoir, un fusil, un pointeur laser, un bracelet, une ceinture ou un bandeau à pointes d'acier, etc.;
- 5.9 maintenir l'état, l'ordre et la propreté de son casier ainsi que de prendre des mesures pour assurer la sécurité du matériel qui s'y trouve. Chaque élève doit se servir du casier qui lui est assigné au début de l'année. Il ne doit jamais changer de casier ou échanger avec une autre personne sans la permission de la direction. Le Conseil scolaire et l'école **rejetent toute responsabilité** en cas de perte ou de vol. Il est préférable de laisser les objets de valeur à la maison. Un cadenas d'école est remis à l'élève en début d'année scolaire. Le casier et le cadenas demeurent la propriété de l'école et du Conseil. Aucun(e) élève ne doit partager l'utilisation de son casier avec un(e) autre élève.
- 5.10 circuler calmement dans les corridors;
- 5.11 respecter les directives émises par le personnel ou les adultes désignés;
- 5.12 utiliser un langage convenable en s'adressant aux élèves et au personnel de l'école; aucun langage grossier n'est permis;
- 5.13 rester à l'intérieur des limites de la cour et de la zone de jeu. Ne pas aller sur le patio de l'école pendant le dîner (7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> année).
- 5.14 ne pas s'asseoir sur le trottoir ou à la bordure des trottoirs qui longent les rues dans l'entourage de l'école et ne doit pas bloquer inutilement les rues avoisinantes de l'école.

**DROIT 6 Chaque élève a le droit d'apprendre dans un milieu libre de drogue et d'alcool.**

***Chaque élève a la responsabilité de :***

- 6.1 s'abstenir de possession, d'usage et de trafic de drogues et d'alcool;
- 6.2 **s'abstenir de fumer**, en tout temps, sur la propriété de l'école;
- 6.3 **ne pas apporter** de cigarettes, d'allumettes, de briquets à l'école (7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> année);
- 6.4 ne jamais valoriser directement ou indirectement la violence, le pari, la drogue, l'alcool, le tabac, ou autres actions ou substances nocives.

**DROIT 7 Chaque élève a droit à la liberté d'expression.**

***Chaque élève a la responsabilité de :***

- 7.1 respecter l'opinion des autres;
- 7.2 ne pas porter atteinte à l'honneur et à la réputation des autres;
- 7.3 obtenir l'approbation de la direction pour la création d'un club, d'un comité ou d'une association, pour la tenue de réunions et pour des ventes de toutes sortes;
- 7.4 respecter, lors d'assemblées, les règlements scolaires, les normes fondamentales du savoir-vivre et les conventions d'usage en public;
- 7.5 ne pas tenir de propos injurieux ou provocateurs ou de les encourager;
- 7.6 **viser une production de qualité**, lors de la préparation de spectacles ou autres cérémonies, qui mettent en évidence la créativité, l'humour et l'intelligence des élèves, en permettant aux spectateurs de se divertir sainement et d'apprécier l'effort et le talent des participants. Le **contenu** de ces productions doit :
  - a. être approuvé par la direction et vu en entier par un enseignant-conseiller;
  - b. respecter la langue de communication de l'école, le français, tant par les textes dits et écrits que chantés;
  - c. éviter les commentaires et les contextes de nature discriminatoire basés sur la race, le sexe, la religion ou autres conditions ou caractéristiques;
  - d. éviter les contextes qui suggèrent la grossièreté, l'indécence ou le ridicule.

**DROIT 8 Les élèves ont le droit d'élire un conseil des élèves.**

***Chaque élève a la responsabilité de :***

- 8.1 connaître et respecter la Constitution du conseil des élèves;
- 8.2 respecter et participer le plus possible aux activités organisées par le conseil des élèves et sanctionnées par la direction de l'école;
- 8.3 exercer son droit de vote.

**DROIT 9 Toutes les associations d'élèves légitimes reconnues par le milieu scolaire ont le droit d'utiliser les installations scolaires.**

***Chaque association d'élèves a la responsabilité :***

- 9.1 d'obtenir la permission de la direction pour les activités tenues durant les heures de classe;
- 9.2 d'obtenir la permission écrite de la direction et d'observer la politique du Conseil scolaire en ce qui a trait à la location et à l'utilisation des installations scolaires, pour les activités qui ont lieu en dehors des heures de classe;
- 9.3 de trouver un enseignant responsable pour l'activité et présent lors des rencontres.

**DROIT 10 Chaque élève a le droit de consulter son dossier scolaire de l'Ontario.**

***Chaque élève a la responsabilité de :***

- 10.1 connaître et de suivre les modalités de cette consultation;
- 10.2 vérifier l'exactitude de son dossier scolaire.

**DROIT 11 Chaque élève a le droit de recours aux procédures d'appel.**

***Chaque élève a la responsabilité de suivre les étapes suivantes :***

- 11.1 si l'élève est d'avis qu'un de ses droits n'a pas été respecté et s'il est incapable de résoudre le problème au moyen d'une discussion avec l'enseignant ou un membre de la direction de l'école, l'élève peut faire appel par écrit à la Surintendance au Conseil scolaire;
- 11.2 si l'on ne peut trouver de solution satisfaisante à l'étape précédente, l'élève peut faire appel au Directeur de l'Éducation;
- 11.3 la dernière instance d'appel est le Conseil scolaire.

**DROIT 12** Chaque élève a le droit de connaître les lois et règlements qui régissent la vie scolaire et qui ont servi de référence à ce code de conduite.

***Chaque élève à la responsabilité de :***

- 12.1 s'informer au sujet de la Loi et des règlements scolaires disponibles à l'école;
- 12.2 prendre connaissance des conditions scolaires établies dans le document : *Les écoles secondaires de l'Ontario, de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année - Préparation au diplôme d'études secondaires de l'Ontario, 1999.*

**DROIT 13** Chaque élève a le droit à un transport sécuritaire

***Chaque élève qui voyage par autobus a la responsabilité de :***

- 13.1 se rendre à son arrêt cinq minutes avant l'arrivée de l'autobus. S'il manque son autobus, il est responsable de son mode de transport pour se rendre à l'école. Il ne sera pas excusé pour un travail scolaire non remis ou pour une épreuve manquée;
- 13.2 monter et descendre de l'autobus calmement;
- 13.3 s'asseoir correctement à sa place;
- 13.4 ne pas passer ni les bras ni la tête par les fenêtres;
- 13.5 laisser l'allée centrale dégagée en tout temps;
- 13.6 parler à voix basse et utiliser un langage convenable;
- 13.7 ne pas lancer d'objet à l'intérieur ou à l'extérieur de l'autobus;
- 13.8 transporter tous ses effets personnels dans un sac fermé en tout temps.

**Le transport scolaire est un privilège et non un droit.  
Voir la politique du CEPEO quant au transport.**

Il est donc possible **de refuser** de transporter un élève dont le comportement met **en danger la sécurité des autres**. Cette mesure peut être prise dès le premier incident.

***Chaque élève qui voyage à bicyclette, en planche à roulettes, en trottinette ou en patins à roues alignées a la responsabilité de :***

1. remettre sa bicyclette à l'endroit prescrit en avant de l'école et la cadenasser aux supports aménagés à cette fin;
2. cesser de se servir de sa planche à roulettes à une distance de 300 mètres de l'école et de la remettre dans son casier pendant ses cours;
3. enlever ses patins avant d'entrer à l'école et de les remettre dans son casier pendant ses cours;

**L'école décline toute responsabilité en cas de vandalisme ou de vols.**

***Chaque élève qui vient à l'école en voiture ou à motocyclette a la responsabilité de :***

1. se procurer un permis **SEMESTRIEL** au secrétariat,
2. de stationner à l'endroit réservé aux élèves;
3. de **ne pas se servir** de sa voiture comme lieu de rencontre;
4. d'arriver à l'heure pour ses cours;
5. de ne pas conduire d'autres élèves lors d'activités scolaires sans autorisation.

Le permis de stationnement est **un privilège** qui peut être retiré pour toute infraction aux règlements de l'école. Veuillez noter qu'il y a un montant limité de permis d'élèves qui peuvent être émis au courant de chaque année scolaire.

## B – ASSIDUITÉ ET PONCTUALITÉ

L'assiduité et la ponctualité sont des éléments essentiels au succès scolaire.

L'article 21 de la *Loi sur l'éducation de l'Ontario* stipule que la scolarité est obligatoire pour tous les élèves de six ans jusqu'à l'âge de dix-huit ans.

L.R.O. 1990 (1) a) l'enfant qui a atteint six ans au premier jour de classe de septembre d'une année quelconque fréquente l'école élémentaire ou secondaire tous les jours de classe à compter de ce jour et de cette année, jusqu'à l'âge de dix-huit ans;

Obligation du père, de la mère, etc. (5) Le père, la mère ou le tuteur d'un enfant qui est tenu de fréquenter l'école aux termes du présent article veille à ce que l'enfant aille à l'école de la façon prévue au présent article.

### Voici les 3 catégories d'absences et de retards :

1. **Absence justifiée** : activités scolaires, activités sportives, rendez-vous dans l'école, cours privés, auditions ou toute autre activité planifiée par l'école.
2. **Absence valable** : maladie, rendez-vous avec preuve, deuil, fête religieuse, suspension, voyage approuvé par la direction.

Si les absences valables dépassent la norme acceptable (*plus de 10 jours*), la direction, un membre du personnel enseignant ou l'agent d'assiduité communique avec les parents afin de discuter du taux d'absentéisme.

Si l'élève fait un voyage en dehors des journées de congé prévues au calendrier scolaire, l'élève et les parents doivent être conscients de la responsabilité de leur choix et des conséquences que ce choix peut engendrer. Il est important de signaler l'absence à la direction quelques semaines au préalable.

### 3. **Absence non valable** :

- les retards persistants (p. ex., retard d'autobus);
- les absences qui semblent avoir un cycle régulier et fréquent (p. ex. : chaque lundi ou vendredi);
- les absences qui ont un impact négatif sur la réussite scolaire; (p. ex. : manquer une évaluation sommative);
- toute autre raison de retard ou d'absence qui pourrait être motivé par le parent/tuteur/tutrice mais qui demeure inquiétante. (p. ex. : réveil tardif, termine un travail d'un autre cours au Centre de ressources sans supervision et approbation de la direction).

### Conséquences :

L'élève qui s'absente de ses cours sans raison valable ou qui fait l'école buissonnière aura à subir une conséquence soit :

- une référence à une session de récupération;
- l'attribution d'un travail compensatoire;
- un retrait interne;
- une suspension externe;

- une note de zéro (0%) à son évaluation sommative manquée.

### **Normes et procédures :**

#### **Obligations des élèves**

1. Fréquenter l'école sur une base régulière comme l'exige la *Loi sur l'éducation*.
2. Faire preuve de ponctualité à chaque cours.
3. Respecter les règlements scolaires.

#### **Obligations des parents et tuteurs**

1. Favoriser et encourager la ponctualité et l'assiduité de leur enfant.
2. Aviser l'école d'une absence de leur enfant en précisant le nom, le prénom, le niveau scolaire et l'heure à laquelle l'élève s'absente en laissant un courriel à [assiduiteds@cepeo.on.ca](mailto:assiduiteds@cepeo.on.ca) ou un message vocal au (613)789-0053 et appuyer sur le 1, au plus tard le jour même de cette absence.
3. Communiquer avec l'agent d'assiduité à l'avance lorsqu'ils prévoient que leur enfant sera absent pour une période prolongée.
4. Autoriser le départ de leur enfant par une note explicative.
5. Informer le secrétariat au (613)789-0053 poste 0 pour un départ immédiat de leur enfant lorsqu'il s'agit d'une urgence.

#### **Obligations des enseignants**

1. Favoriser et encourager la ponctualité et l'assiduité des élèves.
2. Assurer un suivi de l'assiduité des élèves auprès du parent ou du tuteur.
3. Référer les élèves aux sessions de récupération pour reprendre ou terminer les tâches d'évaluation sommative manquées.
4. Appuyer l'enseignante ERRÉ dans son travail de suivi auprès des élèves.

#### **Obligations des administrateurs**

1. En vertu du paragraphe 21 (1) de la *Loi sur l'éducation*, tout administrateur, en collaboration avec l'agent d'assiduité et le conseiller d'assiduité, suivra la procédure d'assiduité visant à faire respecter la règle de la fréquentation scolaire obligatoire de façon à faciliter la réintégration en milieu scolaire de l'élève qui s'absente trop souvent pour des raisons non valables.
2. L'administrateur s'assurera que des rapports sur l'assiduité des élèves seront transmis aux parents et tuteurs en temps utile.
3. L'administrateur signalera tout problème d'absence grave et non résolu aux parents, au conseiller d'assiduité du conseil ou au surintendant pour que des mesures soient prises.

*La fréquentation scolaire des élèves nécessite donc l'implication et le partage des responsabilités entre les membres de la direction, le personnel enseignant, les parents, tuteurs, tutrices et l'élève.*

#### **C – CODE VESTIMENTAIRE**

- Les élèves doivent, en tout temps, être proprement, convenablement et décentement vêtus. Les vêtements portés par les élèves à l'école doivent respecter les normes socialement reconnues pour un environnement scolaire qui préconise le respect des autres et de soi.
- Les vêtements doivent couvrir le torse, le dos, les épaules, l'abdomen et le bas du corps jusqu'à la mi-cuisse.
- Les vêtements d'extérieur tels que les manteaux, les gants ou les mitaines, les chapeaux, les

casquettes, les bandanas ou les tuques ainsi que les chaussures et les bottes d'extérieur doivent être rangés dans le casier dès l'arrivée à l'école.

- On demande de ne pas porter de vêtements, de bijoux ou d'objets à connotation de violence, de sexisme, de racisme, de drogue, d'alcool ou d'irrespect envers les autres.
- Puisqu'il est impossible de prévoir toutes les circonstances qui méritent notre attention, les recommandations ci-dessus ne représentent que les exemples les plus courants. Par conséquent, si un élève, un parent ou un membre du personnel remarque un port de vêtement inadéquat, il est prié de le porter à l'attention de la direction qui fera appel au code de vie de l'école.

## **D - ACCÈS AUX LIEUX SCOLAIRES**

### **Visiteurs**

Tout visiteur qui vient à l'école ou sur le terrain de l'école doit s'inscrire au secrétariat et obtenir une carte d'identification, à défaut de quoi il peut être arrêté en vertu de la Loi sur la violation du droit de propriété.

L'élève qui omet de diriger vers le secrétariat un ami qui visite l'école est passible des sanctions prévues au Code de conduite de l'école.

## **E - POLITIQUE SUR LES DEVOIRS ET L'ÉVALUATION**

L'École secondaire publique De La Salle reconnaît que les devoirs ont une influence positive sur les résultats scolaires et qu'ils ont leur place en éducation.

**L'élève devra faire référence à la politique du CEPEO.**

## **F - PLAGIAT**

Le plagiat et le copiage sont un manque flagrant de respect pour soi-même et les autres. Ce sont des actions malhonnêtes, voire illégales. Tout élève qui remet un travail qui contient du plagiat doit être signalé à la direction. Les parents seront avisés de la part du personnel enseignant.

Si, pendant son séjour à De La Salle, l'élève copie ou fait du plagiat sur un deuxième travail, la direction avisera le parent et l'élève pourrait recevoir une note de R sur le travail **sans droit de reprise**.

Tout élève doit retenir tout brouillon et preuve de recherche pour les travaux. Advenant une difficulté à déterminer l'authenticité, l'élève aura à présenter sa démarche intellectuelle (fiches bibliographiques et documentaires, plan, etc.) à l'enseignant.

## **G - UTILISATION DES SERVICES INFORMATIQUES**

### **Responsabilité**

L'utilisation de l'ordinateur est **un privilège** et non un droit. Tout usager est responsable du poste de travail qu'il utilise. Il doit aviser l'enseignant, en début de la session à l'ordinateur, de tout manque, brique, défectuosité ou vandalisme reliés à son poste de travail.

### **Droit d'accès**

Tout usager doit obtenir un code d'accès. Il est strictement défendu de partager son code d'accès avec une autre personne.

### **Utilisation**

Tout usager doit respecter les règles établies par l'école et les directives du personnel en ce qui a trait à l'utilisation du matériel informatique. On ne doit pas tenter d'utiliser, ni de copier des fichiers, des programmes ou des renseignements appartenant à autrui, sans son autorisation. Il est défendu d'apporter des boissons, des sucreries, de la gomme à mâcher et/ou de la nourriture à son poste de travail.

### **Internet**

On ne doit utiliser les installations informatiques qu'à des fins scolaires. Il faut respecter le droit d'auteur en citant les références bibliographiques. **Les jeux sont interdits.** L'usage du courriel est permis pour envoyer ou télécharger des travaux. Il est interdit d'accéder à des sites qui vont à l'encontre du bon goût et des convenances sociales, par exemple : sexisme, pornographie, racisme, intolérance religieuse.

### **Limite d'accès**

Les élèves ont accès aux divers logiciels à partir de l'interface WINDOWS seulement. Il est interdit d'accéder aux systèmes d'exploitation DOS et NOVELL, ou d'installer des fichiers exécutables (\*.exe, \*.bat, \*.sys . . . ) non autorisés. La gestion des fichiers personnels (ouvrir, sauvegarder) se fait à partir des applications et se limite aux répertoires Partage et Travaux.

La production ou la possession de matériel grossier, sexiste, raciste, haineux, obscène, injurieux etc. est strictement interdite, que cela soit par Internet ou par le réseau de l'école ou du Conseil.

### **Manipulation abusive**

On ne tolérera aucun vandalisme, négligence, modification ou dommage au matériel informatique. Toute action susceptible de nuire au bon fonctionnement des installations informatiques est interdite.

### **Sanction**

Toute conduite contrevenant à ces règlements risque d'entraîner une révocation des privilèges d'utilisation et d'autres mesures disciplinaires pourront également s'appliquer.

## **H - MESURES DISCIPLINAIRES**

Quand un élève décide de ne pas respecter son code de conduite, il accepte les conséquences qui en découlent. Celles-ci varieront selon la nature, la gravité et le nombre de répétitions de l'action.

Voici quelques exemples de conséquences possibles :

- Intervention de l'enseignant;
- Rencontre entre élève et enseignant;
- Réflexion écrite ou travail de recherche;
- Retenue;
- Retrait de privilèges;
- Retrait interne;
- Appel à la maison;
  - Intervention d'un membre des services à l'élève;
  - Intervention de la direction;
- Entrevue avec la direction et les parents;

Engagement écrit - contrat de bonne conduite;  
Réparation d'un tort fait à la propriété : nettoyage, remboursement ou remplacement;  
Réparation d'un tort fait à la personne : excuses verbales ou écrites;  
Intervention d'une agence extérieure;  
Suspension (voir description);

## **Les suspensions**

**Les suspensions et possibilités de renvoi sont régies selon la Loi 212 sur la sécurité dans les écoles et selon la Loi sur l'éducation, 1990 (articles 306-310).**

La direction doit tenir en compte des facteurs suivants afin de déterminer la durée de la suspension obligatoire ou discrétionnaire :

- i) les antécédents de l'élève;
- ii) les autres facteurs prescrits par les règlements, s'il y a lieu;
- iii) d'autres éléments que la direction estime appropriés.

### **SUSPENSION D'UN ÉLÈVE SELON L'ARTICLE 306**

#### **Types de suspensions**

Il existe trois (3) types de suspensions :

1. Suspension à court terme (1 à 5 jours) avec travaux à compléter à la maison;
2. Suspension de 6 à 10 jours pour laquelle l'élève est placé dans un programme pour élèves faisant l'objet d'une suspension à long terme avec composante scolaire seulement. Ce programme, offert par le Conseil, permet à l'élève de poursuivre ses études et de compléter les travaux scolaires assignés;
3. Suspension de 11 à 20 jours pour laquelle l'élève est placé dans un programme pour élèves faisant l'objet d'une suspension à long terme avec composante scolaire et composante non scolaire. Ce programme, offert par le Conseil, permet à l'élève de poursuivre ses études et de l'aider à développer une attitude et des comportements positifs à long terme.

#### **Motifs de suspensions selon l'article 306**

- 1.1 Menacer verbalement d'infliger des dommages corporels ;
- 1.2 Être en possession d'alcool ou de drogues illicites
- 1.3 Être en état d'ébriété ou sous l'effet d'une drogue illicite
- 1.4 Dire des grossièretés à un enseignant ou à une autre personne en situation d'autorité
- 1.5 Commettre un acte de vandalisme qui cause des dommages importants aux biens scolaires de son école
- 1.6 Pratiquer l'intimidation

- 1.7 Se livrer à une autre activité pour laquelle la direction d'école peut suspendre un élève aux termes d'une politique du conseil :
- 1.8 Agression physique
- 1.9 Utilisation inappropriée des moyens de communication électronique ou des dispositifs médiatiques

### **Les droits de recours en cas de suspension**

Les suspensions d'un jour ou moins ne permettent aucun droit de recours.

Si un élève est suspendu pour plus d'un jour, sa mère, son père, sa tutrice ou son tuteur ou lui-même s'il est âgé de 18 ans ou plus, peut se prévaloir de deux (2) droits de recours : le réexamen ou l'appel. La personne qui impose la suspension indiquera par écrit, dans la lettre de suspension, les modalités pour le réexamen et l'appel tel que stipulés dans «Le guide des suspensions, des renvois et des droits de recours» du CEPEO.

### **SUSPENSIONS SELON L'ARTICLE 310**

#### **Enquête et possibilité de renvoi**

La direction de l'école décide de suspendre le ou les élèves pour lesquels il existe un doute raisonnable d'avoir participé à des activités de type 310. La suspension initiale de 20 jours sert à accommoder les fins d'enquête. Les avis de suspension sont envoyés. L'élève majeur suspendu ou les parents/tuteur/tutrice de l'élève mineur suspendu doivent aviser la direction de l'école oralement ou par écrit s'ils souhaitent participer au programme pour élèves suspendus. Dès la réception de cet avis, la direction amorce un plan d'action.

#### **Motifs pour une suspension initiale de 20 jours et enquête pour déterminer la possibilité d'un renvoi**

- 2.1 Être en possession d'une arme, notamment une arme à feu.
- 2.2 Se servir d'une arme pour infliger ou menacer d'infliger des dommages corporels à autrui.
- 2.3 Faire subir à autrui une agression physique qui cause des dommages corporels nécessitant les soins d'un médecin.
- 2.4 Commettre une agression sexuelle.
- 2.5 Faire le trafic d'armes ou de drogues licites ou illicites.
- 2.6 Commettre un vol qualifié.
- 2.7 Distribution d'alcool à une personne mineure.
  - 2.7.1 Pratiquer l'intimidation, si les circonstances suivantes sont réunies :
    - i. l'élève a déjà été suspendu pour avoir pratiqué l'intimidation;
    - ii. la présence continue de l'élève dans l'école représente un risque inacceptable pour la sécurité d'une autre personne.
  - 2.7.2 Se livrer à une autre activité visée au paragraphe 306 (1) qui est motivée par des préjugés ou

de la haine fondés sur des facteurs tels que la race, l'origine nationale ou ethnique, la langue, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, la déficience mentale ou physique, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle ou l'expression de l'identité sexuelle.

- 2.8 Se livrer à une autre activité qui, aux termes d'une politique du Conseil, est une activité pour laquelle la direction d'école doit suspendre un élève et donc mener une enquête, conformément à la présente partie, pour établir si elle doit recommander au Conseil de renvoyer l'élève.

## DEMANDE D'APPEL D'UNE SUSPENSION EN VERTU DE L'ARTICLE 310

### Qui peut faire appel

Seules les personnes suivantes peuvent porter en appel une suspension en vertu des l'articles 306 et 310 :

- l'élève qui a au moins 18 ans;
- l'élève de 16 ou 17 ans qui s'est soustrait à l'autorité parentale;
- les parents, le tuteur ou la tutrice d'un élève mineur;

### Objet des appels

Toutes les suspensions de un (1) à vingt (20) jours pour les motifs prévus par la *Loi de l'éducation* à l'article 310 peuvent être portées en appel. Ces motifs sont les suivants :

- 1- Être en possession d'une arme, notamment une arme à feu
- 2- Se servir d'une arme pour infliger ou menacer d'infliger des dommages corporels à autrui
- 3- Faire subir à autrui une agression physique qui cause des dommages corporels nécessitant les soins d'un médecin
- 4- Commettre une agression sexuelle
- 5- Faire le trafic d'armes ou de drogues illicites
- 6- Commettre un vol qualifié
- 7- Donner de l'alcool à un mineur
- 8- Se livrer à une autre activité qui, aux termes d'une politique du Conseil, est une activité pour laquelle le directeur d'école **doit** suspendre un élève et donc mener une enquête, conformément à la présente partie, pour établir s'il doit recommander au Conseil de renvoyer l'élève.

### Droit d'appel

La personne appelante n'a pas le droit de faire appel d'une suspension donnée en vertu de l'article 310 au moment où elle est infligée à l'élève.

Elle peut le faire seulement au moment où :

- la direction de l'école a déterminé, après enquête, que l'élève mérite une suspension et non un renvoi. Dans ce cas, l'appelant **doit déposer sa demande d'appel dans les cinq jours** suivant la réception de l'avis l'informant de la décision de la direction de donner une suspension et non de recommander un renvoi au comité CAAR. La personne appelante suit alors la procédure de demande d'appel d'une suspension en vertu de l'article 306;
- le comité CAAR décide de ne pas renvoyer l'élève suite à la recommandation de la direction de procéder à son renvoi mais de lui imposer une suspension équivalente à la suspension initiale ou modifiée.

## **Le retour à l'école**

Quand un élève subit un renvoi, partiel ou complet, la personne à la direction indique par écrit les conditions que l'élève doit rencontrer pour être réadmis à l'école. Parmi ces conditions, on retrouve les programmes de discipline rigide, des programmes de réhabilitation, des activités ou des cours spéciaux.

Ces conditions ont pour but de permettre à l'élève de s'améliorer et de développer de meilleures habitudes de vie. Les parents, les tuteurs, les services communautaires ou l'élève lui-même, peuvent être consultés pour s'assurer que l'élève reçoive le meilleur appui possible durant son renvoi. Le renvoi se termine quand la période de temps prévue a été écoulée ou quand les conditions imposées à l'élève ont été remplies ou les deux. Seule une personne qui dispense un programme de discipline rigide peut déterminer si l'élève a atteint les objectifs à cette fin.

## **J – RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

### **Conseil scolaire**

En congruence avec sa mission et ses valeurs organisationnelles, le Conseil scolaire :

- adopte les politiques qui déterminent comment les écoles mettent en œuvre et appliquent le Code de conduite provincial et les autres règles concernant les normes provinciales en matière de respect, de civilité, de civisme et de sécurité physique;
- sollicite des commentaires des conseils d'école et réexamine régulièrement ses politiques avec les élèves, le personnel, les parents ou les tuteurs, les bénévoles et la communauté;
- établit un processus pour communiquer clairement le Code de conduite provincial aux parents, élèves et membres du personnel, de manière à assurer leur engagement et leur appui;
- veille à l'application d'une stratégie efficace d'intervention et de réaction à toute infraction aux normes en matière de respect, de civilité, de civisme et de sécurité physique;
- offre à tous les membres du personnel la possibilité d'acquérir les connaissances, les compétences et les attitudes nécessaires pour favoriser et maintenir l'excellence scolaire et un climat d'apprentissage et d'enseignement sûr.

### **Direction et direction adjointe de l'école**

Sous la direction de leur conseil scolaire, les directeurs/trices et directeurs/trices adjoints/es d'école assument le leadership du fonctionnement quotidien de l'école :

- en faisant preuve d'une attention et d'un engagement à l'excellence scolaire et à un climat d'enseignement et d'apprentissage sûr;
- en rendant toutes les personnes relevant d'eux, responsables de leur comportement et de leurs actes;
- en communiquant régulièrement et de façon significative avec les membres de la communauté scolaire;
- en étant accessible aux élèves;
- en agissant comme direction *In loco parentis*.

### **Personnel enseignant et autre**

Sous l'égide de la directrice ou du directeur d'école, le personnel enseignant et autre maintiennent l'ordre

dans l'école et exige de tous qu'ils se conforment aux normes les plus élevées en matière de comportements respectueux et responsables. Les membres du personnel appuient ces normes élevées quand ils :

- aident les élèves à réaliser leur plein potentiel et à accroître leur confiance en soi;
- communiquent régulièrement et de manière significative avec les parents;
- appliquent à tous les élèves les mêmes normes en matière de comportement;
- font preuve de respect envers les élèves, le personnel et les parents;
- préparent les élèves à assumer pleinement leurs responsabilités civiques.

### **Élèves**

On traite les élèves avec respect et dignité. En retour, ils doivent être respectueux envers eux-mêmes, envers autrui et à l'égard de leurs responsabilités civiques en adoptant un comportement acceptable. Les élèves font preuve de respect et de responsabilité quand ils :

- arrivent à l'école à temps, préparés et prêts à apprendre;
- sont respectueux envers eux-mêmes, envers autrui et envers les personnes en situation d'autorité;
- s'abstiennent d'apporter à l'école tout objet posant des risques pour la sécurité d'autrui;
- suivent les règles établies et assument la responsabilité de leurs propres actes.

### **Parents**

Les parents jouent un rôle important dans l'éducation de leurs enfants et ont le devoir d'appuyer les efforts du personnel de l'école visant à maintenir un climat d'apprentissage sûr et respectueux pour tous les élèves. Les parents assument cette responsabilité quand ils :

- s'intéressent activement au travail et à la réussite scolaire de leur enfant;
- communiquent régulièrement avec l'école;
- aident leur enfant à être propre, vêtu convenablement et préparé pour l'école;
- veillent à l'assiduité et à la ponctualité de leur enfant;
- avertissent rapidement l'école de l'absence ou du retard de leur enfant;
- se familiarisent avec le Code de conduite et les règles de l'école;
- encouragent et aident leur enfant à suivre les règles de conduite;
- aident le personnel de l'école à traiter des questions de discipline.

### **Police et membres de la communauté**

Les agents de police et les membres de la communauté sont des partenaires essentiels pour rendre nos écoles et nos collectivités plus sécuritaires. Les membres de la communauté doivent appuyer et respecter les règles de leur école. La police enquête sur les incidents conformément au protocole établi par le Comité régional pour la sécurité dans les écoles.

**Notez bien :** Ce code de conduite a été élaboré à partir de principes contenus dans plusieurs documents, tels la *Charte canadienne des droits et libertés*, le Code d'éthique professionnelle de l'Association des enseignants et des enseignantes franco-ontariens, le Code de la route, les Politiques et directives administratives du Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario et la Loi 2000 sur la sécurité dans les écoles.

<p style="text-align: center;"><b>LIGNE DE CRISE</b> <b>613-260-2360</b></p>
--

<p>La ligne de crise est un service de soutien téléphonique en opération 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 pour enfants, jeunes et familles de l'Est de l'Ontario qui vivent une situation de crise.</p>
--

## Que faire si...

Les routines et les consignes administratives de l'école assurent le bon fonctionnement de l'école pour tous. C'est ainsi que l'on peut assurer un environnement où le respect et une saine ambiance encouragent l'élève à persévérer face à ses résultats scolaires.

**Au début de la journée scolaire :** En arrivant à l'école, je vais déposer mes effets personnels, mon manteau, mes bottes, mon sac à dos, mon appareil électronique, etc., à mon casier et, dès la première cloche, je dois me rendre en classe, au Centre de ressources ou à la cafétéria (voir Droit 4, etc.). Par respect, je dois garder le silence pendant l'hymne national et les annonces. Je devrais toujours avoir en ma possession ma carte étudiante.

1. **Si je veux modifier mon horaire :** Je dois me présenter à tous les cours indiqués à mon horaire. Après le début des classes du semestre, il sera très difficile d'effectuer un changement. Si, pour une raison très sérieuse, je dois modifier mon horaire, je dois consulter les services à l'élève.
2. **Si j'éprouve de la difficulté avec l'usage de mon casier :** Je dois me présenter au secrétariat le plus tôt possible et informer la personne responsable du problème.
3. **Si je perds ou trouve quelque chose :** L'école n'est pas responsable des objets perdus ou volés. Je dois d'abord vérifier dans mes salles de classe ou dans mon autobus ainsi qu'au secrétariat pour les objets perdus. Je dois remettre au secrétariat tout objet trouvé.
4. **Si je me retire de l'école durant l'année scolaire :** Je dois d'abord rencontrer le conseiller en orientation puis la direction pour annoncer mon départ, lui présenter le consentement écrit de mes parents et remplir les formulaires d'usage.
5. **Si je veux me retirer du programme de douance ou d'une concentration artistique :** je dois consulter le coordonnateur responsable ou la direction artistique puis mon conseiller en orientation.
6. **Si j'ai une période d'étude :** Je dois me rendre au Centre de ressources, à la cafétéria, au foyer de l'école ou sur le patio.
7. **Si je veux faire une annonce à l'interphone :** Je dois faire approuver mon annonce par l'enseignant responsable de l'activité ou par la direction. Le français doit être impeccable.
8. **Si je veux afficher une publicité dans l'école :** Je dois obtenir l'autorisation et la signature d'un membre de la direction pour la mise en circulation ou la diffusion de matériel sur la propriété de l'école. Je dois afficher aux endroits prévus à cet effet et les enlever lorsqu'elles sont à échéance. Sur les affiches ou publications, le français doit être impeccable. La publicité en question doit refléter le bon goût et respecter tous les éléments du code de conduite de l'école. Il est interdit de coller des affiches, cartons (etc.) sur le plancher ou dans les marches. Je n'affiche un événement qu'une semaine à l'avance et le nombre maximum d'affiches est de 20.
9. **Si je change d'adresse, de numéro de téléphone ou de courriel :** Je dois aviser le secrétariat de tout changement afin de permettre à l'école de communiquer rapidement avec mes parents en cas d'urgence et pour expédier à la maison toute documentation importante, tel le bulletin scolaire.
10. **Si je veux circuler dans l'école et sur le terrain de l'école :** Tout déplacement s'effectue calmement et avec civilité. Je dois faire preuve de politesse à l'égard des autres élèves. De

plus, à l'heure du midi, je ne dois pas nuire à la circulation ni me retrouver au 3<sup>e</sup> ou 4<sup>e</sup> étage. Pour des raisons de santé et de sécurité, je ne dois pas bloquer un corridor ou une entrée, ni laisser traîner mes déchets dans les corridors ou dans les escaliers.

11. **Si je suis référé à la direction par mon enseignant** : Je dois immédiatement me rendre au secrétariat et rencontrer un membre de la direction. Je ne dois pas déranger le bon déroulement du secrétariat.
12. **Si je veux faire un appel téléphonique** : Le téléphone au secrétariat est disponible pour les urgences, pour communiquer avec les parents et pour les élèves qui s'occupent d'une activité, d'un club ou d'un comité de l'école.
13. **Si je m'absente d'une évaluation sommative** : Je dois communiquer avec mon enseignant le jour même de l'évaluation. Mon parent doit communiquer avec le bureau d'assiduité et fournir la justification.
14. **Si je m'absente lors d'un examen** : Mon parent doit communiquer avec l'école le jour même de l'examen et fournir un billet médical
15. **Si je suis un cours d'éducation physique** : Je dois porter les vêtements appropriés lors de mon cours d'éducation physique incluant culotte, T-shirt, bas et espadrilles (avec lacets). Pour des raisons de santé et sécurité, le port de bijoux est interdit. Pour des raisons d'hygiène et de santé, le vêtement d'éducation physique doit être lavé à chaque semaine. Toute exemption au cours d'éducation physique nécessite la présentation d'un certificat médical à la direction. En cas d'incapacité temporaire, j'en informe mon enseignant et je me rends au Centre de ressources ou au Centre de la réussite pour la durée du cours. Je fais signer mon agenda à mon arrivée et à mon départ. L'enseignant peut me demander de faire un travail écrit afin de rencontrer les exigences du cours.
16. **Si je vais assister à un spectacle à l'auditorium** : Je laisse mes livres, cahiers, bouteille d'eau ... dans la classe et je me dirige immédiatement à l'auditorium. Mon enseignant reviendra à la fin du spectacle pour que je prenne mes effets personnels. Aucun sac à dos, boisson ou nourriture à l'auditorium.
17. **Si j'entends l'alarme d'incendie** : Je dois suivre les indications de la personne responsable et quitter les lieux avec calme et ordre. Je dois utiliser la sortie indiquée dans le local pour quitter le bâtiment. Je dois demeurer à l'extérieur à 30 mètres ou plus de l'édifice jusqu'à ce que l'autorisation de rentrer soit émise par les personnes responsables. Je dois en tout temps respecter les directives de l'équipe d'urgence et demeurer avec mon enseignant.
18. **Si j'ai besoin d'aide dans mes cours** : Les enseignants sont disponibles pour m'aider si j'éprouve des difficultés dans leur matière. J'ai la responsabilité de faire les démarches nécessaires pour m'assurer de cette aide. Quelques élèves seniors offrent aussi un service de tutorat. Je peux consulter le service à l'élève afin de vérifier la disponibilité du tutorat ou le Club des devoirs. Je peux aussi aller au Centre de la réussite.
19. **Si je participe à des activités non scolaires** : L'école déconseille les voyages personnels occasionnant des absences. Je dois aviser mes enseignants et la direction au préalable. Mes parents et moi, nous nous engageons à prendre l'entière responsabilité des conséquences d'une absence prolongée. Je sais que la politique sur les devoirs, travaux et évaluations prévoit des conséquences sérieuses pour les travaux non-remis et les épreuves manquées.